



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MEYNES

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, ET LE CINQ FEVRIER À 19 HEURES,
se sont réunis les membres du Conseil Municipal, légalement convoqué en session ordinaire, par son Maire en exercice, M. Fabrice FOURNIER.

Etaient présents : M. Fabrice FOURNIER, M. Clément MONNIER, Mme Morgane CASTAN, M. Stéphan LAUTHIER, Mme Patricia PIERREDON, M. Bastien VALENTE, M. Brice VOULAND, M. Nicolas GEMBERLE, Mme Sabine SERRANO, M. Grégory ROMAN, Mme Fanette FESSY-PAQUET

Excusés ayant donné procuration :

Mme Sonia REBOUL à M. Stéphan LAUTHIER
Mme Alexandra MORAND à Mme Patricia PIERREDON
M. David EYSSETTE à M. Fabrice FOURNIER
M. Alexandre SENERS à Mme Fanette FESSY-PAQUET

Absent :

M. Jean-Luc FORTIN
M. Christophe CURIE
Mme Sandrine DEYLAUD-VIGNAL
M. Jacques VIGNAL

Mme Sabine SERRANO est désignée comme secrétaire de séance

NOMBRES DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
19	11	15

DATE DE LA CONVOCATION

30/01/2026

DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR

30/01/2026

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

N° 2026-005 : RECRUTEMENT DE DEUX CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS À TEMPS COMPLET ET NON COMPLET – PISCINE SAISON 2026

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la piscine municipale sera en activité du 12 mai au 31 août 2026 inclus rythmée sur trois cycles :

- **Du 12 mai au 15 juin 2026** dispositifs « aisance aquatique » et « savoir nager » ouverts aux enfants de la Communauté de Communes du Pont du Gard
- **Du 16 juin au 3 juillet 2026** aux établissements scolaires ou autres
- **Du 4 juillet au 31 août 2026** aux usagers et centre de loisirs

Pour précision les samedis du mois de juin seront ouverts aux publics.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la mise en œuvre de ce service aquatique nécessite le recrutement d'un :

- Maître-Nageur Sauveteur à temps complet du 11 mai au 31 août 2026 inclus
- BNSSA à temps non complet du 18 mai au 15 juin 2026 inclus

Monsieur le Maire précise que la rémunération du MNS sera fixée sur la base de l'indice brut 597 du grade d'éducateur territoriale des Activités Physiques et Sportives sans perception de régime indemnitaire. La rémunération du BNSSA sera fixée sur la base de l'indice brut 404 sans perception de régime indemnitaire. Les congés seront payés pour les deux contrats. La charge de personnel afférente aux dispositifs « aisance aquatique » et « savoir nager » sera remboursée par la Communauté de Communes du Pont du Gard.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée, l'autorisation de recruter un MNS à temps complet et BNSSA à temps non complet pour la période sus-indiquée.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au recrutement de deux contractuels à temps complet et non complet, selon les conditions susnommées.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif pour 2026.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance

[Signature]

Pour extrait conforme
Le Maire
Fabrice FOURNIER

